

## **Annexe 1**

Critères pour l'utilisation de la marque «5 par jour»

- **Supports de communication et imprimés internes et externes**

Pas de restrictions particulières

- **Produits et emballages des produits**

La marque «5 par jour» ne peut être utilisée que pour des produits ou des emballages de produits qui, en portion prête à être consommée, répondent aux conditions suivantes:

120 g au min. de légumes ou fruits crus

10% de l'énergie au max. est fournie par du sucre ajouté

30% de l'énergie au max. est fournie par de la matière grasse

1,25 g de sel / 100 g au max.

Les produits peuvent être non transformés ou transformés (p. ex. prédécoupés, réduits en purée, chauffés, surgelés, séchés).

Dans toute la mesure du possible, préférence est donnée à des produits ou emballages de produits indigènes, de saison et biologiques.